

Zeitschrift: Suisse magazine = Swiss magazine
Herausgeber: Suisse magazine
Band: - (2010)
Heft: 249-250

Rubrik: Actualité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Secret bancaire : petite chronologie

11 février 2010 : La Suisse a paraphé avec le Canada une 18^e convention de double imposition conforme aux critères de l'OCDE. Le Conseil fédéral poursuit ainsi sa politique de négociations État par État pour élargir l'assistance administrative en matière fiscale.



13 février : La France et la Suisse tombent d'accord sur l'interprétation de la CDI signée le 27 août 2009. Les données dérobées à HSBC ne seront pas utilisées dans le cadre d'une demande d'assistance administrative française, mais seront communiquées à un pays tiers qui le demande (les autorités suisses en étant informées dans ce cas). Entre les deux pays, il sera donné suite à toute demande conforme au principe de la proportionnalité et ne constituant pas une pêche aux renseignements. Le processus de ratification de la CDI peut maintenant reprendre.

21 février : Dans une interview à la NZZ, Eveline Widmer-Schlumpf défend la suppression pour les contribuables suisses de la distinction entre la fraude et la soustraction fiscales.

24 février : Le Conseil fédéral décide que le Parlement devra se prononcer sur l'accord passé entre Berne et Washington autour de l'affaire UBS. Celui-ci ne sera pas soumis au référendum facultatif. Cette solution entérine la voie suggérée par le Tribunal administratif fédéral. Si les Chambres approuvent l'accord, il sera alors de même rang que l'actuelle convention de double imposition avec les États-Unis et primera sur les clauses de cette dernière, plus ancienne et plus générale.

1^{er} mars : L'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) envisage d'assimiler la fraude et l'évasion fiscales au blanchiment d'argent sale. Cette recommandation qui émane de son Groupe d'action financière (GAFI) pourrait devenir d'ici 12 à 18 mois une directive contraignante pour les membres de l'OCDE, dont la Suisse. Pour notre pays, les conséquences seraient immenses :

deviendraient caducs ou sans objet la distinction entre fraude et évasion fiscales ainsi que l'impôt libératoire prôné par les banques helvétiques. De plus, les banquiers, avocats... qui aident des clients à placer de l'argent non déclaré en Suisse pourraient être poursuivis pour complicité de blanchiment... En un mot, la fin du secret bancaire !

9 mars 2010 : Le groupe parlementaire UDC se prononce à l'unanimité pour le maintien du secret bancaire protégeant les clients des banques. Le parti refuse les nouveaux accords de double imposition et se réserve la possibilité de lancer un référendum. Il estime aussi que « *la distinction suisse entre escroquerie fiscale et soustraction fiscale doit être maintenue sans changement* ». Pour l'UDC, pas question de la « stratégie de l'argent propre » souhaitée par le PS et le PLR : pour lui, « *une obligation de contrôle imposée aux banques est objectivement impossible* ». Enfin, le parti « *refuse aussi bien l'application provisoire de l'accord conclu avec les États-Unis dans l'affaire UBS que sa légalisation avec effet rétroactif par le Parlement* ».

11 mars 2010 : La Suisse et la Slovaquie ont conclu leurs négociations sur l'élargissement de l'assistance administrative en matière fiscale conformément à la norme de l'OCDE. Elles ont paraphé un protocole visant à modifier la Convention de double imposition en vigueur.

11 mars 2010 : Lors d'une conférence de presse, HSBC reconnaît que le vol de données par Hervé Falciani concerne 24 000 clients de la banque (dont 9 000

anciens clients) et non « moins de dix personnes » comme elle l'avait affirmé lors de l'éclatement de l'affaire en décembre dernier.

17 mars 2010 : Le Conseil des États valide les cinq premières conventions de double imposition conformes aux standards de l'OCDE signées avec la France, les États-Unis, la Grande-Bretagne, le Danemark et le Mexique. La chambre des cantons a accepté sans opposition que l'assistance administrative soit étendue à la simple soustraction fiscale – et non plus limitée à la fraude comme auparavant. Le Conseil national doit maintenant se prononcer.

24 mars 2010 : La Suisse et la Grèce concluent des négociations sur l'élargissement de l'assistance administrative en matière fiscale conformément à la norme de l'OCDE. Elles paraphent un protocole visant à modifier la convention de double imposition en vigueur.

26 mars 2010 : La Suisse et l'Allemagne paraphent une convention révisée de double imposition conforme aux standards de l'OCDE, qui supprime notamment la distinction entre fraude et évasion fiscales. Mais des détails doivent encore être réglés entre les deux pays, comme la possibilité d'imposer à la source les revenus des biens déposés en Suisse (une solution qui permettrait à l'Allemagne de s'assurer des revenus fiscaux et à la Suisse de conserver son secret bancaire) et l'épineuse question de l'utilisation par le fisc allemand des fichiers volés à HSBC. Sur ce dernier point, la Suisse réaffirme qu'elle n'accordera pas l'assistance administrative sur la base de données bancaires volées.

31 mars 2010 : Le Conseil fédéral décide que l'accord réglant le différend entre UBS et les États-Unis sera mis en œuvre de façon temporaire avant que le Parlement se prononce. Le gouvernement passe ainsi outre à l'avis défavorable émis par les commissions parlementaires compétentes. La Suisse continuera donc de fournir une entraide administrative dans les cas de fraude fiscale mais aussi d'évasion fiscale.